

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
M. Savary

ARTICLE 3

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« précise les mesures à prendre »

les mots :

« définit ces mesures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.